

**RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR
LA HUITIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DE L'UICN**

Nairobi, Kenya, septembre 1963

12. Résolution sur la limitation de l'épandage de produits chimiques toxiques dans les Parcs nationaux

Etant donné que les parcs nationaux et réserves équivalentes constituent l'endroit idéal pour étudier l'évolution naturelle les successions et les fluctuations des populations de plantes et d'animaux sauvages, étant donné également qu'il a été reconnu, lors de la Première Conférence Mondiale sur les Parcs Nationaux (Seattle), que les réserves naturelles intégrales constituaient des instruments indispensables à la recherche écologique et que de tels parcs nationaux ou réserves équivalentes sont le meilleur moyen que nous ayons pour préserver les habitats naturels, à la productivité desquels on peut comparer celle des milieux artificiels, la

8^e Assemblée Générale de l'UICN réunie à Nairobi en 1963

recommande que l'écosystème des parcs nationaux et des réserves équivalentes soit maintenu intact le plus possible et que l'emploi des insecticides et des herbicides y soit interdit, sauf dans certains cas où, après examen écologique approfondi, il est reconnu qu'une espèce nuisible y pullulant peut constituer une menace pour les régions limitrophes.